

ACCESSIBILITÉ
BARS, RESTAURANTS ET
TERRASSES COMMERCIALES

MONEDUSTED
TAVARNIOÙ, PRETIOÙ HA
TERASENNOÙ KENWERZH

**NORMES
PMR**
LE GUIDE

**REOLADOÙ
TDK**
AL LEVRIG



SÉCURITÉ & LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Les commerces, comme l'ensemble des Établissements recevant du public (ERP), doivent être accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR), quel que soit leur handicap.⁽¹⁾

La loi rappelle également aux exploitants des bars, restaurants disposant d'une terrasse la nécessité de préserver un espace suffisamment large pour permettre la circulation des Personnes à mobilité réduite. La continuité du cheminement piétonnier doit également être assurée. Celui-ci doit être libre de tout obstacle. Par ailleurs, les axes de circulation doivent être préservés pour permettre l'accès des équipes techniques de maintenance, d'intervention et de sécurité.

⁽¹⁾ en application de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées », selon les normes définies : par l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié pour les ERP existants, complété par l'arrêté du 20 avril 2017 pour les constructions nouvelles.



À consulter :
Ouverture et/ou aménagement d'un commerce pour un établissement recevant du public.

brest.fr

Votre personnel doit être formé à l'accueil des personnes en situation de handicap et savoir ce qui est prévu pour elles.

DEMANDE D'AUTORISATION

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Les installations de terrasses, mobiliers, chevalets... doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation de la mairie ⁽²⁾ (révocable en cas de non-respect de la réglementation) et d'une redevance fixée par le conseil municipal. Dans le cadre des espaces protégés, ces demandes sont soumises avant autorisation à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France.

⁽²⁾ Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et du patrimoine.

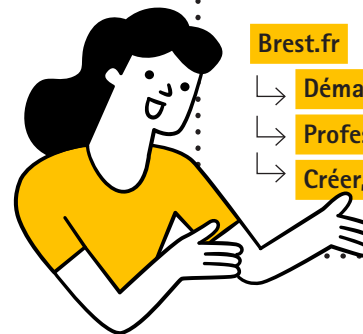
L'ensemble des informations (notices d'aide, dossiers de demandes, autorisations...) est disponible sur le site de la ville :

Brest.fr

↳ **Démarches**

↳ **Professionnels**

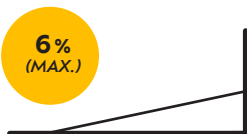
↳ **Créer, gérer ou rénover son commerce**



Service du domaine communal
domaine-communal@mairie-brest.fr
02 98 00 80 80
Brest.fr

BARS & RESTAURANTS

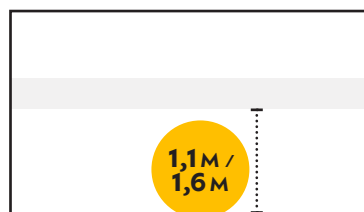
Ce qui doit être
pensé et mis en
place



RAMPE

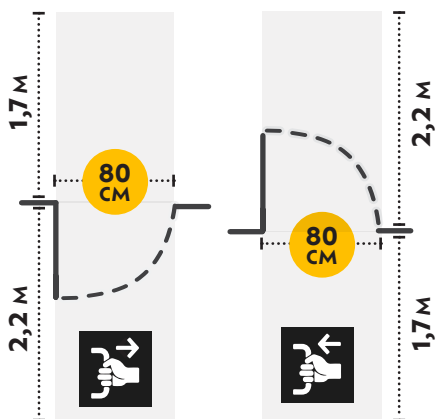
Une rampe fixe ou amovible (avec une pente maximum de 6%) doit être installée si l'accès à l'établissement se fait par des marches.

(arrêté du 8 décembre 2014 legifrance.gouv.fr)



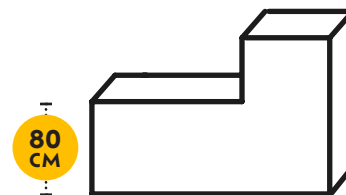
VITRINE

Des bandes de signalisation doivent être installées sur la vitrine et les portes vitrées à une hauteur comprise entre 1,10 m et 1,60 m.



PORTES D'ENTRÉE

L'ouverture des portes d'entrée est d'au moins 80 cm. L'espace de dégagement devant et derrière la porte doit être de 1,70 m s'il faut la pousser pour l'ouvrir et de 2,20 m si on doit la tirer.



CAISSE

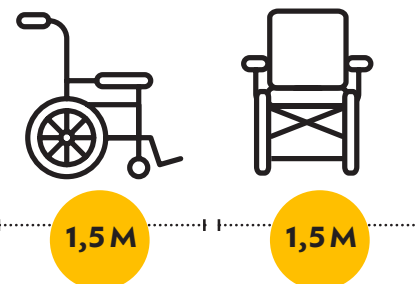
Une partie du meuble où se déroule le paiement doit être abaissée à une hauteur maximum de 80 cm.



PLACES ADAPTÉES

2 places adaptées doivent être proposées dès lors que le restaurant a une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes. Une place supplémentaire doit être prévue par tranche de 50 personnes.

La table hauteur 70 cm, profondeur 60 cm, largeur 90 cm au minimum.



• Espace nécessaire pour manœuvrer avec demi-tour

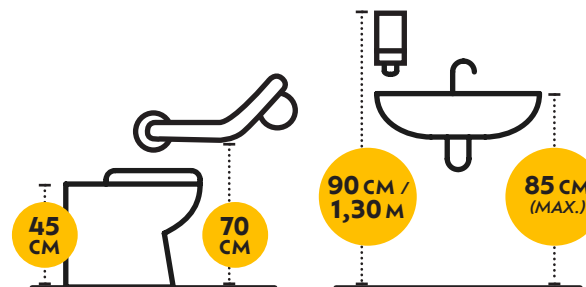
CIRCULATION

Les voies de circulation doivent faire de 60 à 90 cm de large avec un espace de retournement de 1,50 m de diamètre, y compris dans les sanitaires. Afin de permettre à une personne équipée d'une canne ou d'un fauteuil roulant de faire demi-tour, des zones de dégagement de 1,50 m de diamètre doivent être prévus.

SANITAIRES

Ils doivent respecter certaines dimensions de hauteur.

le WC (45 cm sans la lunette), la barre d'appui (70 à 80 cm), le distributeur savon et/ou l'essuie-main (90 cm à 1,30 m), le lave-main (85 cm). Sans oublier un espace nécessaire pour l'usage de 80 cm sur 1,30 m à côté de la cuvette + un espace de retournement de 1,50 m de diamètre.



TERRASSES

Espaces publics ouverts, lieux d'animation, elles participent à la qualité et à la valorisation de l'espace public. Elles requièrent une « *autorisation précaire et révocable pour occupation du domaine public* » délivrée par la mairie, et le paiement d'un droit de place.

Les terrasses et contre-terrasses obéissent aux mêmes normes d'accessibilité. Les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des personnes en situation de handicap doivent être assurées. Pour les terrasses fermées, les demandes d'autorisation doivent indiquer clairement les modalités d'accessibilité des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. La circulation piétonne doit pouvoir être assurée.



ACCÈS

Les seuils de plus de 2 cm de hauteur sont difficilement franchissables en fauteuil.

- Installer une rampe (permanente ou mobile) avec une pente inférieure à 6 %. (Ces dispositifs ne doivent pas empiéter sur l'espace public.)



DISPOSITIFS DE DÉTECTION

Les personnes déficientes visuelles ne détectent pas facilement les obstacles sur les trottoirs.

- Délimiter les terrasses par des écrans latéraux ou par des jardinières.
- Poser des bandes de couleurs sur les écrans latéraux ou sur les vitres des terrasses fermées.
- Privilégier les mobiliers repérables à la canne.



PRÉCAUTION

Les angles vifs ou saillants peuvent causer un dommage en cas de choc.

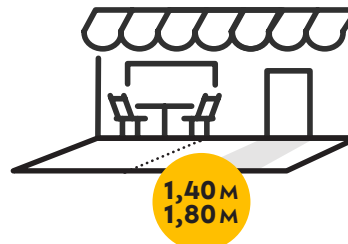
- Privilégier les formes souples et arrondies.



EMPLACEMENT

Les personnes en fauteuil roulant trouvent rarement assez de place pour s'installer à une terrasse.

- Laisser libre des emplacements de 1,30 m sur 80 cm pour un fauteuil roulant.
- Éviter le mobilier type table à pique-nique avec banc intégré.



CIRCULATION

L'accessibilité aux terrasses doit être possible depuis l'extérieur jusqu'à l'intérieur de l'établissement.

- Maintenir un passage libre pour les piétons entre la bordure du trottoir ou le premier obstacle et la limite de la terrasse. (1,40 m minimum / 1,80 m souhaitable pour éviter tout encombrement).
- Assurer une largeur de passage à travers la terrasse jusqu'à la porte.
- Aménager des portes d'une largeur minimum de 90 cm (pour les bâtiments existants : 80 cm).

ACCESSIBILITÉ

BARS, RESTAURANTS ET TERRASSES COMMERCIALES



Service du domaine communal
domaine-communal@mairie.fr
02 98 00 80 80

Service prévention des risques
dprtu@brest-metropole.fr
02 98 33 50 50

